

Vos questions

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **39 (2009)**

Heft 3

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Droits

PAR SYLVIANE WEHRLI

Certificat d'héritier

Au décès de mon père, ma mère a voulu retirer de l'argent sur leur compte commun à la banque et on lui a demandé le certificat d'héritier. De quoi s'agit-il? Que faire pour l'obtenir?

Le certificat d'héritier est indispensable pour entrer en possession de certains biens du défunt, dont les comptes bancaires ou postaux. Il est également requis pour opérer un transfert de propriété immobilière au registre foncier. Il n'est en revanche pas nécessaire pour partager du mobilier entre héritiers. La règle est la même pour les comp-

tes joints des couples. Il n'appartient pas à la banque de définir quelle est la part du défunt et celle du survivant, raison pour laquelle il est important que, dans un couple, chaque partenaire dispose au moins d'un compte personnel.

Le certificat d'héritier est délivré par l'autorité chargée des démarches officielles après un décès. Pour obtenir une telle

pièce, les héritiers doivent avoir accepté la succession et prouver leur qualité d'héritier.

Si le défunt n'a pas fait de testament ou de pacte successoral, les héritiers sont les héritiers légaux mentionnés dans la loi (conjoint ou partenaire enregistré survivant, enfant et leurs descendants, ou, à défaut, parents et leurs descendants). En cas de testament, les hé-

ritiers sont ceux nommés par le défunt. Néanmoins, les héritiers légaux peuvent s'opposer au testament, ce qui retarde grandement la délivrance du certificat d'héritier. Celui-ci sera établi suite à un procès ou à une convention entre héritiers.

Le certificat d'héritier n'implique pas partage de la succession. En effet, sur la base du certificat d'héritier, il est possible d'entrer en possession des biens bloqués, moyennant signature de tous les héritiers. ■

Mon argent

PAR JEAN-LOUIS EMMENEGGER

Comptes bancaires: économisez les frais

«Chaque mois, je dois payer d'importants frais pour la tenue de mon compte bancaire. Pourquoi?» se demande M. Y. T. à P.

Notre lecteur soulève le problème qui fâche régulièrement les clients des banques: celui des «frais de tenue d'un compte». La plupart des banques, afin d'inciter le client à déposer tous ses fonds dans le même établissement, «sanctionnent» ceux qui n'ont «que» de petits montants. Alors que ceux qui ont des montants plus importants (Fr. 7000.-, 10 000.- ou 15 000.- selon les banques), ou un prêt hypothécaire, béné-

ficient de frais de gestion plus bas, et même d'un taux d'intérêt créditeur supérieur! Bref, vous l'avez compris: plus vous avez de sous, plus la banque vous fait de cadeaux et, inversement, moins vous en avez plus elle vous taxe.

Après une analyse rapide, une conclusion s'impose: les deux grandes banques (UBS et Credit Suisse) sont les plus gourmandes envers les «petits clients». Par contre, les banques cantonales, Banque Coop,

Banque Migros, Raiffeisen et PostFinance offrent, elles, des comptes pour le «client de base» à de bien meilleures conditions.

Notre lecteur signalait que sur son compte avec moins de Fr. 15 000.-, Credit Suisse lui prélevait Fr. 6.- par mois et que toute écriture comptable lui coûtait en plus Fr. 0,50. Selon son calcul, une fois tous les paiements mensuels effectués, le prélèvement des frais de gestion annuels de Fr. 72.- fera

qu'en quelques années... son compte arrivera à un solde nul! Et ce n'est pas le misérable intérêt créditeur qui va changer la donne!

La réponse des banquiers? Regroupez vos avoirs (compte courant, épargne 3, hypothèque, actions, etc.) dans une seule banque. Si le montant total des avoirs dépasse Fr. 15 000.- (dans le cas du CS), les frais annuels de tenue de compte sont... gratuits!

A noter qu'en gérant son compte par internet avec e-banking, les frais de tenue de compte sont également moindres. ■